

Séance ordinaire du 10 juillet 2017

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le lundi dix juillet deux mille dix-sept à quinze heures cinquante, à la salle du comité de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents: les membres du comité exécutif Jean-Pierre Bazinet, Guy Dumoulin et Mario Fortier, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Sont absents : les membres du comité exécutif Janet Jones et Robert Maranda.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général (partiellement), Marie-Lise Côté, directrice générale adjointe – développement du territoire et qualité de vie, Yves Després, directeur général adjoint – sécurité publique, Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs (partiellement), Stéphanie Boulianne, attachée politique du Bureau de la mairie, Zoé Couture, directrice du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, secrétaire.

CE-2017-09-81

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 10 juillet 2017.

CE-2017-09-82

Modification du contrat pour la gestion animalière sur le territoire de la ville et addenda au contrat, transaction et quittance à intervenir avec Contrôle d'animaux domestiques inc.

[Document d'aide à la décision APP-2017-143-R-1](#)

Il est résolu de modifier le contrat pour la gestion animalière sur le territoire de la ville, attribué par la résolution CV-2015-13-17 (appel d'offres 2015-50-104), au montant de 166 248 \$, avant TPS et TVQ, selon l'avis de modification

annexé à la fiche de prise de décision APP-2017-143-R-1, compte tenu que cette modification constitue un accessoire au contrat accordé et qu'elle ne change pas la nature de celui-ci, suivant les motifs indiqués en annexe à cette fiche de prise de décision

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'addenda au contrat à intervenir avec Contrôle d'animaux domestiques inc., transaction et quittance, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2017-09-83

Approbation du procès-verbal des séances des 3 et 4 juillet 2017

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 juillet 2017 et le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 juillet 2017, tel qu'il est modifié à la résolution CE-2017-09-67 « Aide financière à la Maison de la famille Rive-Sud et à la Maison de la famille Chutes-Chaudière et modification à la circulation le 16 septembre 2017 » par la suppression, au deuxième alinéa, des mots « de recommander au conseil de la Ville ».

CE-2017-09-84

Félicitations aux membres du personnel de la Ville et aux fournisseurs impliqués dans le cadre de l'ouverture officielle du Quai Paquet

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- ✓ de féliciter les membres du personnel de la Ville, les partenaires et les fournisseurs impliqués dans le cadre de l'ouverture officielle du Quai Paquet, le 23 juin 2017, pour l'excellence de leur travail et pour leur professionnalisme, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne;
- ✓ de transmettre une copie de la présente résolution aux membres du personnel de la Ville ainsi qu'au producteur du spectacle d'ouverture, l'entreprise 20 K, et aux fournisseurs impliqués dans le projet.

CE-2017-09-85

Félicitations aux membres du comité de travail sur le transport en commun

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de féliciter les membres du comité de travail sur le transport en commun pour l'excellence de leur travail, ainsi que pour la qualité du rapport produit, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

CE-2017-09-86

Félicitations au Régiment de la Chaudière

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- ✓ de féliciter le Régiment de la Chaudière pour la réalisation du projet du *Musée Régiment de la Chaudière*, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne;
- ✓ de transmettre une copie de la présente résolution à Messieurs Éric D. Marmen, directeur du Musée Le Régiment de la Chaudière, Robert Vaillancourt, directeur adjoint, et Jean Belzil, conservateur du *Musée Le Régiment de la Chaudière*.

CE-2017-09-87

Abrogation de la résolution CV-2017-06-16 « Félicitations à la Société d'histoire Alphonse-Desjardins » et félicitations à la Société d'histoire Alphonse-Desjardins

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'abroger la résolution CV-2017-06-16 « Félicitations à la Société d'histoire Alphonse-Desjardins ».

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de féliciter la Société d'histoire Alphonse-Desjardins qui a reçu une mention spéciale dans le cadre du prix *Robert-Garon* octroyé par l'Association des archivistes du Québec, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

CE-2017-09-88

Modification de la résolution CV-2017-06-28 « Entente à intervenir avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant l'attribution d'une subvention pour le projet de construction du complexe aquatique multifonctionnel dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase II) »

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de modifier la résolution CV-2017-06-28 « Entente à intervenir avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant l'attribution d'une subvention pour le projet de construction du complexe aquatique multifonctionnel dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase II) » :

- par le remplacement, à l'alinéa, des mots « De conclure » par les mots « D'autoriser la greffière à conclure »;
- par la suppression, à l'alinéa, des mots « le maire et ».

CE-2017-09-89

Reconduction d'un poste de cadre supérieur à la Direction des affaires juridiques

[Document d'aide à la décision GCH-2017-051](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à procéder à l'affichage du poste de cadre supérieur de directeur ou directrice des Affaires juridiques, ainsi qu'à procéder au comblement de tous les postes laissés vacants par ce mouvement de main-d'œuvre.

CE-2017-09-90**Rapport mensuel des autorisations accordées aux membres du conseil de la Ville pour poser un acte dans l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017**[Document d'aide à la décision GRE-2017-175](#)

Le rapport mensuel des autorisations accordées aux membres du conseil de la Ville pour poser un acte dans l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} au 30 mai 2017, est déposé, à titre d'information.

Il est résolu de déposer ce rapport au conseil de la Ville, à titre d'information.

CE-2017-09-91**Demandes de subventions dans le cadre du programme Climatsol-Plus**[Document d'aide à la décision ENV-2017-025-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser les conseillères en environnement de la Direction de l'environnement et, en leur absence, le chef du Service de la mise en valeur des écosystèmes de la Direction de l'environnement, à présenter des demandes de subventions dans le cadre du programme Climatsol-Plus, pour les volets 1 ou 2, pour les sites contaminés appartenant à la Ville.

CE-2017-09-92**Financement de la dépense relative à l'accès universel de la bibliothèque Pintellect (secteur Pintendre)**[Document d'aide à la décision INF-BI-2017-008](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de financer la dépense relative à l'accès universel de la bibliothèque Pintellect (secteur Pintendre) au montant maximal de 18 900 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté de l'ex-Ville de Pintendre.

CE-2017-09-93**Demande de soumissions pour la fourniture d'un véhicule, récupération des sommes reçues de l'assureur et crédits additionnels**[Document d'aide à la décision INF-EM-2017-007](#)

Il est résolu d'affecter le montant reçu de l'assureur pour la perte d'un véhicule (unité 12-044) de la Direction du service de police, au poste de revenu de l'assurance 01-234-80-002 et d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à demander des soumissions pour le remplacement de ce véhicule.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville :

- d'accorder une demande de crédit additionnel équivalent au montant reçu de l'assureur au poste 03-201-52-010;
- d'affecter un montant de 19 924 \$, provenant de la réserve financière pour assumer les franchises d'assurance et rétentions prévues aux

contrats d'assurance;

et ce, pour la dépense relative au remplacement de ce véhicule (unité 12-044).

CE-2017-09-94

Extrait du procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 9 février 2017

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-020-R-1](#)

L'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 9 février 2017, est déposé, à titre d'information.

CE-2017-09-95

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville du 11 mai 2017

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-068-R-1](#)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 11 mai 2017, est déposé à titre d'information.

CE-2017-09-96

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville du 8 juin 2017

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-074](#)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 8 juin 2017, est déposé à titre d'information.

CE-2017-09-97

Ententes intermunicipales de répartition des appels d'urgence 911, de répartition des appels de nature police et de répartition des appels de nature incendie à intervenir avec la Ville de Mercier

[Document d'aide à la décision POL-2017-006-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- de demander, conformément à l'article 70 de la *Loi sur la police*, l'approbation requise du ministre de la Sécurité publique afin de conclure les ententes intermunicipales de répartition des appels d'urgence 911, de répartition des appels de nature police et de répartition des appels de nature incendie à intervenir avec la Ville de Mercier, telles qu'elles sont annexées à la fiche de prise de décision POL-2017-006-R-1;
- sous réserve de l'approbation nécessaire à cette fin en vertu de la *Loi sur la police*, de conclure ces ententes intermunicipales à intervenir avec la Ville de Mercier, telles qu'elles sont annexées à cette fiche de prise de décision, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2017-09-98

Financement de la dépense relative à la commémoration du 100^e anniversaire du Pont de Québec

[Document d'aide à la décision DVC-ART-2017-016-R-2](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de financer la dépense relative à la commémoration *du 100^e anniversaire* du Pont de Québec au montant maximal indiqué à la fiche de prise de décision DVC-ART-2017-016-R-2, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

CE-2017-09-99

Affectation d'une somme provenant de la réserve pour la constitution d'un fonds d'autoassurance

[Document d'aide à la décision FIN-2017-026](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'affecter au budget de fonctionnement un montant de 500 000 \$ provenant de la réserve financière pour la constitution d'un fonds d'autoassurance, et d'autoriser le directeur des Finances et trésorier à procéder, sur approbation préalable du directeur général, aux virements de fonds requis aux bénéfices des postes budgétaires de dépenses des directions concernées, afin de couvrir les dépenses relatives au traitement de réclamations en matière de responsabilité civile extracontractuelle ou pour toute autre dépense afférente à des litiges de toute nature impliquant la Ville.

CE-2017-10-00

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (zone A1800, secteur Saint-Jean-Chrysostome)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-015](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement. Ce projet de règlement a pour objet de permettre dans un immeuble existant, possédant des droits acquis pour un usage industriel, des usages commerciaux.

CE-2017-10-01

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (remplacer la zone commerciale C2543 par la zone d'habitation H2543 et y autoriser l'usage H10, habitation multifamiliale isolée (13 à 40 logements), secteur Lévis) et Projet de règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire RV-2016-15-98 relatif aux nouveaux bâtiments principaux dans certains secteurs des pôles structurants (modification à la délimitation des secteurs assujettis)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-164](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- d'adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de

décision URBA-2017-164. Ce projet de règlement a pour objet de remplacer la zone commerciale C2543 par la zone d'habitation H2543, d'y autoriser l'usage H10, habitation multifamiliale isolée (13 à 40 logements), ainsi que d'y prévoir des normes applicables à cet usage et une densité résidentielle nette minimale;

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire RV-2016-15-98 relatif aux nouveaux bâtiments principaux dans certains secteurs des pôles structurants (modification à la délimitation des secteurs assujettis), tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision. Ce projet de règlement a pour objet d'exclure la zone commerciale C2543 des secteurs assujettis.

CE-2017-10-02

Adoption du Règlement RV-2017-17-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de certains usages commerciaux et de services dans la zone publique P2158, secteur de la Traverse)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-178](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2017-17-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-05-71.

CE-2017-10-03

Adoption du Second projet de règlement RV-2017-17-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (résidence des Pionniers, création de la zone H0117, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-180](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2017-17-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-06-05.

CE-2017-10-04

Adoption du Second projet de règlement RV-2017-17-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (zones M1064, M1065 et M1066, secteur Saint-Romuald)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-202](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2017-17-11 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, avec changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-05-33.

CE-2017-10-05

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 847 042 et autres du cadastre du Québec (rue Fontainebleau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) et abrogation de la résolution CV-2017-04-84 « Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 847 042 et autres du cadastre du Québec (rue Fontainebleau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) »

[Document d'aide à la décision URBA-2017-206](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- de donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 847 042, 2 846 914 et 3 283 307 du cadastre du Québec, d'une superficie de 8 700 mètres carrés;
- d'abroger la résolution CV-2017-04-84 « Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 847 042 et autres du cadastre du Québec (rue Fontainebleau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) ».

CE-2017-10-06

Abandon du processus pour le Règlement RV-2017-16-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone H0263 à même une partie de la zone C0258, rue du Houppier, secteur Saint-Nicolas) et abrogation de la résolution CV-2017-06-70 « Adoption du Règlement RV-2017-16-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone H0263 à même une partie de la zone C0258, rue du Houppier, secteur Saint-Nicolas) »

[Document d'aide à la décision URBA-2017-207](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'abandonner le processus pour le Règlement RV-2017-16-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et d'en informer la Commission municipale du Québec.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'abroger en conséquence la résolution CV-2017-06-70 « Adoption du Règlement RV-2017-16-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone H0263 à même une partie de la zone C0258, rue du Houppier, secteur Saint-Nicolas) ».

CE-2017-10-07

Adoption du Second projet de règlement RV-2017-17-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification des marges de recul latérales et arrière pour un usage H1, habitation unifamiliale isolée dans la zone H1983, rues de la Pêche et du Vieux-Chemin, à proximité de l'intersection avec l'avenue Saint-Augustin, secteur

Breakeyville)**[Document d'aide à la décision URBA-2017-210](#)**

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2017-17-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2017-06-04.

CE-2017-10-08**Attribution du contrat pour la location ou l'achat de deux niveleuses articulées six roues motrices avec aile de bordage****[Document d'aide à la décision APP-2017-146](#)**

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'attribuer le contrat pour la location ou l'achat de niveleuses articulées six roues motrices avec ailes de bordage (appel d'offres 2017-50-61), à Nortrax Québec inc., aux prix mentionnés dans sa soumission, pour une dépense estimée à 401 157,60 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de cinq ans, conformément au devis et à sa soumission.

CE-2017-10-09**Avis de motion du Règlement RVCE-2017-17-32 modifiant le Règlement RVCE-2016-16-16 intérieur du comité exécutif et présentation du projet de règlement****[Document d'aide à la décision GRE-2017-079-R-1](#)**

Le membre du comité exécutif Jean-Pierre Bazinet donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RVCE-2017-17-32 modifiant le Règlement RVCE-2016-16-16 intérieur du comité exécutif.

Ce règlement a pour objet notamment de subdéléguer certains pouvoirs aux membres du personnel de la Ville.

La greffière présente le Projet de règlement RVCE-2017-17-32 modifiant le Règlement RVCE-2016-16-16 intérieur du comité exécutif comme suit :

Le Projet de règlement RVCE-2017-17-32 modifiant le Règlement RVCE-2016-16-16 intérieur du comité exécutif s'inscrit dans une deuxième phase de modification réglementaire dans le cadre d'une démarche d'efficience et d'optimisation des processus administratifs dans la prise de décision des instances de la Ville, amorcée en 2016, par une première phase.

Sur la base des gains en efficience constatés par la mise en œuvre de la première phase de modifications à la réglementation du comité exécutif en matière de subdélégations de pouvoirs, le présent Projet de règlement propose des subdélégations de pouvoirs additionnelles à des fonctionnaires, dont principalement les suivantes :

- fermeture temporaire de rue et interdiction de stationner lors d'événements ;
- formulation d'une demande d'autorisation pour des projets sur le territoire de la ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques ;

- demande de soumissions pour les projets inscrits au programme triennal des immobilisations, adopté par le conseil de la Ville ;
- conclusion d'ententes relatives aux enquêtes policières ;
- suspension avec ou sans solde d'un membre du personnel.

Le Projet de règlement introduit le programme de carte d'approvisionnement pour supporter de manière efficace les opérations quotidiennes de l'administration municipale, sous la supervision du directeur de l'Approvisionnement.

Enfin, par respect à l'égard des orientations au conseil de la Ville en matière de transparence et de reddition de compte, le Projet de règlement assujettit les pouvoirs subdélégués aux fonctionnaires à la Politique de transparence et de reddition de compte en matière de délégation de pouvoirs.

CE-2017-10-10

Avis de motion du Règlement RVCE-2017-17-33 modifiant le Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Levy et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-020-R-1](#)

Le membre du comité exécutif Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RVCE-2017-17-33 modifiant le Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Levy.

Ce règlement a pour objet de modifier la limite de vitesse permise sur une partie du chemin des Forts.

La greffière présente le Projet de règlement RVCE-2017-17-33 modifiant le Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Levy comme suit :

Le projet de règlement vise à diminuer la vitesse actuelle de 70 à 50 km/heure sur le chemin des Forts entre la rue des Pétunias et le secteur des voies ferrées.

Cette modification réglementaire est en prévision de l'ouverture de la piste cyclable Parcours Harlaka au printemps 2017, qui doit traverser et emprunter le chemin des Forts en chaussée partagée à la hauteur de l'intersection de la voie ferrée du CN, il y a lieu de modifier la limite de vitesse afin de sécuriser le passage des usagers et des usagers de la piste cyclable.

CE-2017-10-11

Avis de motion du Règlement RVCE-2017-17-34 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-068-R-1](#)

Le membre du comité exécutif Mario Fortier donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RVCE-2017-17-34 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues Joly, des Îles-du-Vent, Alphonse-Ferland, du Verge, Dorval, de la Fabrique et Arthur-Baron et de régir l'utilisation des stationnements réservés aux véhicules rechargeables.

La greffière présente le Projet de règlement RVCE-2017-17-34 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement comme suit :

Étant donné que les visiteuses et visiteurs des terrains de soccer du parc Renaud-Mallette stationnent leurs véhicules dans le rond de virage situé à l'ouest de la rue de Joly, et ce, malgré le fait qu'il y a des cases de stationnement prévues à cette fin et que cette situation crée des problématiques aux résidentes et résidents de la rue de Joly, ce projet de règlement vise donc à interdire le stationnement dans le rond de virage situé à l'ouest de la rue de Joly, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Étant donné que les autobus scolaires ne peuvent circuler sur la rue des Îles-du-Vent s'il y a des voitures stationnées dans le rond de virage, ce projet de règlement vise donc à interdire le stationnement du lundi au vendredi, du 1^{er} septembre au 23 juin, de 6 h 00 à 16 h 00, dans le rond de virage de la rue des Îles-du-Vent, dans le secteur Saint-Nicolas.

Étant donné les difficultés pour les camions de livraison et le manque de visibilité, ce projet de règlement vise donc à interdire le stationnement du côté ouest de la rue Alphonse-Ferland, entre les deux entrées des stationnements du Service d'Entraide et de la Corporation Le Havre de Saint-Jean-Chrysostome, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Étant donné que plusieurs véhicules de résidentes et résidents du côté ouest occupent les stationnements du côté est et rendent la circulation difficile, ainsi que la collecte des matières résiduelles et le déneigement, ce projet de règlement vise donc à interdire le stationnement en tout temps du côté est de la rue du Verger, entre le chemin du Sault et la rue Sévigny, dans le secteur Saint-Romuald.

Afin d'harmoniser la signalisation de stationnement qui était distincte de chaque côté de la rue Arthur-Baron, située derrière l'école Tournesol, ce projet de règlement vise à interdire le stationnement du côté est et ouest de la rue Arthur-Baron, du 1^{er} septembre au 30 juin de 7 h à 17 h, excepté les autobus scolaires, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Afin de faciliter les déplacements pour les visiteuses et visiteurs à mobilité réduite de l'Église Saint-David, située sur la rue de la Fabrique, et permettre aux autobus scolaires de faire l'embarcation des écolières et écoliers de l'école primaire de cette même rue, ce projet de règlement vise à implanter une zone débarcadère de 15 minutes du lundi au vendredi du côté nord de la rue de la Fabrique, sur une longueur de 37 mètres à partir de l'intersection de la rue François-Bourassa, dans le secteur Lévis.

Afin de faciliter l'accès à une entrée privée, ce règlement vise à prolonger de 3 mètres vers l'est la zone de stationnement limité à 30 minutes sur la rue Dorval, dans le secteur Lévis.

CE-2017-10-12

Avis de motion du Règlement RVCE-2017-17-35 modifiant le Règlement

numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation de l'ex-Ville de Charny et présentation du projet de règlement
[Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-068-R-1](#)

Le membre du comité exécutif Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RVCE-2017-17-35 modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation de l'ex-Ville de Charny.

Ce règlement a pour objet de modifier la limite de vitesse permise sur la rue une partie de la rue du Rapide et de la rue de l'Eau-Vive.

La greffière présente le Projet de règlement RVCE-2017-17-35 modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation de l'ex-Ville de Charny comme suit :

Étant donné la présence de deux parcs sur la rue du Rapide et l'avenue des Chutes dans le secteur de Charny, le projet de règlement vise à diminuer la limite de vitesse de 50 à 30km/h sur la rue du Rapide, entre l'avenue des Chutes et la rue du Tourbillon et sur la rue du Rapide et l'avenue de l'Eau-Vive, entre la rue de l'Onde et le coin nord du lot 2 158305 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au 4569 rue du Rapide, dans le secteur Charny.

Étant donné que la Ville planifie l'implantation de point de service pour la recharge de véhicules électriques, ce projet de règlement vise donc à réserver deux espaces pour des bornes de recharge sur le stationnement de l'Hôtel de Ville, situé au 2175, chemin du Fleuve, dans le secteur Saint-Romuald.

CE-2017-10-13

Avis de motion du Règlement RVCE-2017-17-36 modifiant le Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et présentation du projet de règlement
[Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-068-R-1](#)

Le membre du comité exécutif Jean-Pierre Bazinet donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RVCE-2017-17-36 modifiant le Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy.

Ce règlement a pour objet de fixer à 70 km/h la vitesse maximale sur une partie du chemin Harlaka.

La greffière présente le Projet de règlement RVCE-2017-17-36 modifiant le Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy comme suit :

Afin d'harmoniser les limites de vitesse sur le territoire de la ville, et ce, en utilisant le *Guide de gestion de la vitesse sur le réseau routier municipal en milieu urbain*, ce projet de règlement vise à diminuer la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h sur une partie du chemin Harlaka, dans le secteur Lévis.

CE-2017-10-14

Avis de motion du Règlement RVCE-2017-17-37 modifiant le Règlement

numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V-93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome et présentation des projets de règlement

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-068-R-1](#)

Le membre du comité exécutif Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RVCE-2017-17-37 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V-93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome.

Ce règlement a pour objet de modifier la limite de vitesse permise sur le chemin Saint-Romain.

La greffière présente le Projet de règlement RVCE-2017-17-37 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V-93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome comme suit :

Afin d'harmoniser les limites de vitesse sur le territoire de la ville, et ce, en utilisant le *Guide de gestion de la vitesse sur le réseau routier municipal en milieu urbain*, ce règlement vise à diminuer la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h sur une partie du chemin Saint-Romain, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

CE-2017-10-15

Avis de motion du Règlement RVCE-2017-17-38 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-074](#)

Le membre du comité exécutif Jean-Pierre Bazinet donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RVCE-2017-17-38 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues 3^e Rue, de Courchevel, de la Martinière et Monseigneur-Gosselin.

La greffière présente le Projet de règlement RVCE-2017-17-38 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement comme suit :

Une problématique de stationnement a été observée sur la 3^e rue, face à la caserne incendie dans le secteur Saint-Romuald. Depuis l'ouverture du nouveau complexe des deux glaces, certains automobilistes se stationnent devant la sortie des camions incendies sur la 3^e rue. Donc, afin de permettre à la Direction du service de la sécurité incendie de répondre rapidement aux appels d'urgence, ce projet de règlement vise à interdire le stationnement en tout temps du côté nord de la 3^e Rue, sur une longueur de 85 mètres, calculée à partir du coin sud du lot 2 156 689 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2115, dans le secteur Saint-Romuald.

Afin de faciliter l'accès aux commerces situés sur la rue Courchevel, qui se veut une rue de commerces de proximité, ce projet de règlement vise à limiter le stationnement à 2h, des deux côtés de la rue Couchevel, et de faire l'ajout de trois zones de débarcadères.

Une problématique de visibilité a été observée sur la rue Monseigneur-Gosselin, près de l'entrée du stationnement de la Coopérative des Ormes. Ce projet de règlement vise à interdire le stationnement du côté ouest de la rue Monseigneur-Gosselin, sur une distance de cinq mètres vers le nord et cinq mètres vers le sud, calculée à partir de l'entrée du stationnement de la Coopérative des Ormes.

CE-2017-10-16

Avis de motion du Règlement RVCE-2017-17-39 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-074](#)

Le membre du comité exécutif Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RVCE-2017-17-39 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale.

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc.

La greffière présente le Projet de règlement RVCE-2017-17-39 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale comme suit :

Une problématique de stationnement en période hivernale a été observée sur la rue Sainte-Jeanne-d'Arc. Effectivement, étant donné que la rue n'a que 6,5 mètres de largeur, le déneigement est donc difficile. Ce projet de règlement vise à interdire le stationnement, du 1^{er} décembre au 15 mars, du côté sud de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, dans le secteur de Lévis.

CE-2017-10-17

Avis de motion du Règlement RVCE-2017-17-40 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement de certains chemins publics avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision INF-TP-2017-001](#)

Le membre du comité exécutif Mario Fortier donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RVCE-2017-17-40 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement de certains chemins publics avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg.

Ce règlement a pour objet de permettre à la surveillante ou au surveillant, qui doit se trouver devant une souffleuse à neige, sur les chemins identifiés et aux autres conditions prévues au règlement, à circuler à bord d'un véhicule routier au cours des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins.

La greffière présente le Projet de règlement RVCE-2017-17-40 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement de certains chemins publics avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg comme suit :

Lors des opérations de soufflage de la neige, le *Code de la sécurité routière* exige la présence d'une surveillante ou d'un surveillant circulant à pied. Lorsque ces opérations sont effectuées de nuit, le travail est fait préalablement par de l'équipement qui procède à la mise en place de la neige avant le soufflage et circulant à une vitesse supérieure. La surveillante ou le surveillant circulant à pied doit donc courir devant la souffleuse, ce qui constitue un risque d'accident. Ainsi, le travail est plus efficace si la surveillante ou le surveillant effectue le travail à bord d'un véhicule motorisé

Depuis 2012, le *Code de sécurité routière* permet aux municipalités d'adopter un règlement pour permettre à une surveillante ou un surveillant de circuler à bord d'un véhicule routier au cours des opérations de déneigement d'un chemin public dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins.

Le projet de règlement vise donc à autoriser une surveillante ou un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement de certains chemins publics avec une souffleuse à neige d'une masse nette de 900 kg.

CE-2017-10-18

Règlement modifiant le règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux
[Document d'aide à la décision GRE-2017-176](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2017-176. Ce règlement a pour objet de permettre la consommation de boissons alcoolisées à partir d'un contenant d'aluminium dans un endroit public, lorsque la consommation de boissons alcoolisées y est permise.

CE-2017-10-19

Avenant à l'entente triennale de collaboration et de visibilité à intervenir avec Festival jazz etcetera Lévis
[Document d'aide à la décision DEV-2017-101](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'avenant à l'entente triennale de collaboration et de visibilité à intervenir avec Festival jazz etcetera Lévis, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2017-101, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2017-10-20

Cautionnement de Festival jazz etcetera Lévis et financement afférent
[Document d'aide à la décision DEV-2017-135](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- de cautionner la marge de crédit ouverte auprès de Desjardins par Festival

jazz etcetera Lévis, au montant maximal de 12 500 \$, afin de maintenir ses activités auprès de la population lévisienne, et d'autoriser le directeur des Finances et trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

- de financer cette dépense au montant maximal de 12 500 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, et ce, advenant le non-paiement par l'organisme.

CE-2017-10-21

Autorisation dans le cadre de l'édition 2017 du Festival jazz etcetera Lévis [Document d'aide à la décision DEV-2017-145](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser les spectacles musicaux jusqu'à minuit les soirs de l'édition 2017 du Festival jazz etcetera Lévis.

CE-2017-10-22

Engagement de la Ville à respecter le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale et approbation de la programmation partielle révisée en date de juillet 2017 des travaux présentée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018 [Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-083](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- ✓ de s'engager à respecter les modalités du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale qui s'appliquent à la Ville;
- ✓ de s'engager à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018;
- ✓ d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux annexée à la fiche de prise de décision INF-GEN-2017-083 et de tous les autres documents exigés par ce ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale, qui a été confirmée dans une lettre de ce ministère;
- ✓ de s'engager à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- ✓ de s'engager à informer ce ministère de toute modification qui sera

apportée à la programmation de travaux approuvée par la résolution à être adoptée par le conseil de la Ville;

- ✓ d'atteste par la résolution à être adoptée par le conseil de la Ville que la programmation de travaux annexée à cette fiche de prise de décision, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser le Service du génie de la Direction des infrastructures à présenter officiellement la programmation partielle révisée en date de juillet 2017 au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018.

CE-2017-10-23

Modification de la résolution CV-2017-02-87 « Aide financière à Fondation Collège de Lévis »

[Document d'aide à la décision GRE-2017-177](#)

Il est résolu de recommander au conseil de Ville de modifier la résolution CV-2017-02-87 « Aide financière à Fondation Collège de Lévis » par le remplacement, à l'alinéa, du montant de « 10 000 \$ » par le montant de « 13 000 \$ ».

CE-2017-10-24

Nomination d'une directrice du greffe et greffière à la Direction du greffe

[Document d'aide à la décision GCH-2017-050](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser la nomination de Me Marlyne Turgeon à titre de directrice du greffe et greffière à la Direction du greffe, poste contractuel de cadre supérieur à temps complet, et d'autoriser le maire et le représentant désigné à signer le contrat à intervenir entre les parties.

CE-2017-10-25

Levée de la séance

La séance est levée à 18 h 20.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
